

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-397

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-397

Projet de rénovation/développement du parc des expositions - Modification du plan de financement - Participation financière de Bordeaux Métropole à la phase 1A sur la période 2018/2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue transférer la compétence « Promotion touristique du territoire » de ses communes membres.

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en identifiant cinq filières prioritaires, dont le tourisme d'affaires. C'est à ce titre que le Parc des expositions (comme le palais des congrès) a été transféré à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement, dans le cadre de cette prise de compétence, la Métropole est devenue l'actionnaire majoritaire de la Société publique locale « Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès » (SPL SBEPEC), en application de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), puisqu'elle détient 80 % du capital de la Société par rachat des actions détenues par la ville de Bordeaux.

1. La rénovation du parc des expositions : rappel du projet

Afin de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes, pour lesquels ni le Palais des congrès (dont la jauge est limitée à 1 200 personnes) ni le Parc des expositions de Bordeaux ne disposent d'infrastructures adaptées, la SPL SBEPEC a fait réaliser des études qui ont identifié de sérieux risques sur les bâtiments des halls 1 et 2, s'agissant de la sécurité de la structure, l'accessibilité des Personnes en situation de handicap (PSH), la réglementation, la stabilité des sols, l'isolation thermique ainsi que des besoins d'adaptation pour améliorer le confort des visiteurs. Les désordres recensés sur le hall 2 étaient tels qu'ils ont amené les experts sollicités à préconiser une opération de démolition, reconstruction.

Afin de mettre en œuvre cet important projet, dont la SPL SBEPEC maître d'ouvrage, ne peut assurer seule le portage financier, la Métropole a décidé par la délibération n°2016/684 du 2 décembre 2016 de participer au financement de la 1^{ère} phase du projet, qui s'élevait à l'origine à 55,5 M€. Cette enveloppe financière visait à réaliser, sur la période 2016/2018, des travaux urgents de sécurité du hall 1 pour un coût estimé de 5 M€, ainsi que la démolition/reconstruction du hall 2 et le réaménagement du parvis, de l'entrée et de la liaison entre halls 1 et 2, pour un coût total estimé à 29,5 M€. Dans un 2nd temps (2018/2020), devaient intervenir les

travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façade, menuiseries extérieures, couverture), estimés à 21 M€.

Le plan de financement envisagé de la phase 1 des halls 1 et 2 était le suivant :

Modalités de financement	Phase 1A	Phase 1B	TOTAL
	2016/2018	2018/2020	
Coût nouveau Hall 2	29,5	-	29,5
Coût hall 1	5,0	21,0	26,0
Coût à financer (en millions d'euros)	34,5	21,0	55,5
SPEBEC	2	2	4
Ville de Bordeaux	6	4	10
Bordeaux Métropole	22	11	33
Région N. Aquitaine	4,5	4	8,5
Reste à financer	0	0	0

2. La rénovation du parc des expositions : Evolution du projet initial

Depuis le vote de la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016, dans le cadre de la démolition reconstruction du hall 2, la SPL SBEPEC a :

- ✓ lancé un concours d'architecture,
- ✓ désigné un maître d'œuvre,
- ✓ fait procéder à la démolition du hall 2 en 2017 après appel d'offres,
- ✓ déposé le permis de construire,
- ✓ lancé les appels d'offres travaux,
- ✓ engagé les travaux début 2018 afin de respecter le calendrier initial.

Au cours de ces étapes, la SPL SBEPEC nous a informé que le coût du projet du nouveau hall 2 avait évolué de **29,5 M€ à 33 M€**, du fait de :

- ✓ l'actualisation du coût à financer (+5 %) pour la phase 1A, soit 2,5 % par an de janvier 2016 à janvier 2018 début des travaux,
- ✓ le surcoût lié au traitement qualitatif de la façade (+1 M€),
- ✓ l'intégration au projet de nouveau hall de travaux concernant le hall 1, comme le sas de liaison, l'aménagement du parvis Est du hall 1 et de son entrée B, (0,5 M€),
- ✓ une augmentation récente des prix due à la reprise économique, impactant le résultat des appels d'offres.

Par ailleurs, comme indiqué dans la délibération du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole avait sollicité le Conseil départemental pour financer ce projet. Celui-ci s'était engagé à participer au financement de la phase 1 à hauteur de 5 M€ (3,5 M€ sur la phase 1A et 1,5 M€ sur la phase 1 B). Cet engagement doit se concrétiser au travers d'une délibération et convention à venir du Conseil départemental, entérinant cet apport à Bordeaux Métropole qui intégrera cette contribution dans sa participation.

Dans ce contexte, afin de livrer cet équipement dans les délais prévus, soit avant VINEXPO et la foire de Bordeaux 2019, et dans une configuration correspondant aux attentes, il est nécessaire de réviser le plan de financement initial et de modifier le calendrier de versement des sommes dues.

Modalités de financement (en millions d'euros)	Phase 1A (val. 2018) 2016/2019	Phase 1B (val. 2018) 2019/2020	Total phase 1 (val. 2018)
Coût nouveau Hall 2	33,0	-	33,0
Coût hall 1	5,0	21,0	26,0

Coût total	38,0	21,0	59,0
SBEPEC	2,0	2,0	4,0
Ville de Bordeaux	6,0	4,0	10,0
Bordeaux Métropole	25,5	11,0	36,5
<i>Dont participation du Département de la Gironde</i>	<i>3,5</i>	<i>1,5</i>	<i>5,0</i>
Région N. Aquitaine	4,5	4,0	8,5

Ainsi, il est nécessaire de réviser la subvention d'équipement métropolitaine initiale de 22 M€ à hauteur de 3,5 M€ afin de prendre en compte l'évolution du coût à financer de la phase 1A, sachant que cette revalorisation devrait être neutralisée par le recette attendue du Conseil départemental de la Gironde au financement de ce projet et versée à cette fin à Bordeaux Métropole dès lors que la convention de financement aura été signée.

S'agissant des modalités de versement de la phase 1B sur la période 2019/2020, elles seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention financière qui sera soumise au conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/54 du 12 février 2016, autorisant le versement d'une subvention d'équipement de 33 000 000 € en faveur de la SPL SBEPEC pour les travaux de la phase 1 A et 1B des halls 1 et 2 du Parc des expositions,

VU la délibération n°2016/684 du 2 décembre 2016, approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole à la phase 1A des travaux de rénovation/développement du parc des expositions et autorisant le Président à signer la convention de financement correspondante,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL SBEPEC du 15 janvier 2016 autorisant le lancement de la phase 1A et 1B du projet et sollicitant la participation financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du projet global de rénovation/développement du parc des expositions pour l'accueil des grands congrès, son lien avec la promotion du tourisme d'affaires de compétence métropolitaine depuis la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la participation majoritaire de Bordeaux Métropole à l'actionnariat de la SBEPEC,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement de la phase 1A du projet de rénovation/développement afin de tenir compte de l'évolution du coût à financer,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement complémentaire de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros) en faveur de la SPL SBEPEC pour la réalisation des travaux de la phase 1A sur la période 2016/2019 portant la participation de Bordeaux Métropole à 25,5 M€. Ce montant intègre la participation du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 3 500 000 € au titre de cette phase du projet qui sera versée à Bordeaux Métropole sous réserve de la signature de la convention à intervenir,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'origine ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : d'acter le versement de la subvention selon le nouveau calendrier joint en annexe de la convention,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal au chapitre 204, article 204182, fonction 633 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

Convention portant financement des travaux de la phase 1 du parc des expositions de Bordeaux – Avenant n°1

ENTRE :

Bordeaux Métropole, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité par délibération n° 2018/0XXX du 6 juillet 2018,

ET :

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC), ayant son siège social 15, rue du Professeur Demons à Bordeaux, ci-après désigné «**La SPL SBEPEC**», représenté par son Président, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date.....

PREAMBULE

Conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), ses communes membres ont transféré à Bordeaux Métropole, à compter du 1er janvier 2015, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (...)

b) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en indiquant, entre autres, que Bordeaux Métropole contribuera au « *développement des filières et le soutien aux partenaires clés : pour une action efficace, lisible et permettant d'avoir un véritable effet de levier sur l'emploi et la création de richesses sur le territoire, il s'agit de capitaliser sur nos atouts les plus puissants et sur la légitimité qu'ils nous confèrent pour agir sur nos marchés prioritaires [...].* ».

A cette fin, cinq filières prioritaires ont été identifiées, dont le tourisme d'affaires.

Situé dans le quartier de Bordeaux Lac, le Parc des expositions de Bordeaux, comporte aujourd'hui, sur une surface d'une trentaine d'hectares, plus de 80 000 m² d'espaces couverts répartis en 4 principaux halls d'exposition. Propriété de la Ville de Bordeaux, la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien de cet équipement ont été confiés à la SPL SBEPEC, jusqu'au 28 décembre 2030.

Au regard de la compétence dévolue à Bordeaux Métropole en matière de tourisme d'affaires, le Parc des expositions a été transféré à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement à ce transfert, afin de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations, et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes, pour lesquelles ni le Palais des congrès (dont la jauge est limitée à 1 200 personnes) ni le Parc des expositions de Bordeaux ne disposent d'infrastructure adaptée, la SPL SBEPEC a fait réaliser, dès 2011, des études visant à établir un plan pluriannuel d'investissements portant à la fois sur :

- ✓ la remise à niveau des installations en voie d'obsolescence des halls 1 et 2,
- ✓ la réalisation sur le site d'une nouvelle infrastructure modulable permettant l'accueil de congrès et conventions de grande envergure.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de réhabilitation des halls 1 et 2 du parc des expositions sur la période 2016/2020 comprenant 2 phases :

- ✓ Dans un premier temps (Phase 1A – 2016/2018), des travaux urgents de sécurité du hall 1 seront réalisés, ainsi que la démolition/reconstruction du hall 2 et le réaménagement du parvis, de l'entrée et de la liaison des halls 1 et 2, pour un coût total estimé à 29,5 M€.
- ✓ Dans un second temps (Phase 1B – 2019/2020), des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façade, menuiseries extérieures, couvertures...) seront réalisés pour un montant estimé à 21 M€.

Au regard, d'une part, de l'avancement de la phase 1A du projet, dont le coût à financer a évolué de 29,5 M€ à 33 M€, d'autre part, de l'engagement du Conseil départemental de la Gironde dans le financement de ce projet, il convient de modifier la convention initiale.

Le présent avenant vient dans ce cadre organiser le versement par Bordeaux Métropole à la SPL SBEPEC de la subvention d'équipement dédiée à la réalisation de la phase 1A du projet, soit 25,5 M€ au lieu de 22 M€. Il modifie les articles et annexe suivants :

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Bordeaux Métropole s'engage à verser à la SPL SBEPEC une subvention d'équipement d'un montant de 25 500 000 euros (vingt cinq millions cinq cent mille euros) revu à la hausse de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) afin de prendre en compte l'accroissement du coût à financer de la phase 1A du projet.

ARTICLE 5 : Annexe

Il est joint à la présente convention une annexe précisant le calendrier de versement de la subvention métropolitaine.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires, le

Le Président de la SPL SBEPEC,

Le Président de Bordeaux Métropole,

Nicolas FLORIAN

Alain JUPPE

**CALENDRIER DE VERSEMENT
PARTICIPATION PHASE 1A RENOVATION DU PARC DES EXPOSITIONS**

<i>Plan de versement des participations financières</i>	Année 2017		Année 2018		Année 2019		TOTAL HT
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
<i>versement BM</i>	1 500 000	1 500 000	6 000 000	16 500 000			25 500 000